



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-08

Membres : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 8
Contre : 2
Abstention : 1

L'an deux mille vingt-six le 30 mars, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Grenaille Romain-Bérenger, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 30 mars 2026.

Présents : Grenaille Romain-Bérenger, Février Claudine, Ristroph Stéphane, Grellety-Magne Marie-Christine, Vendrely Romain, Dufournaud Gaëlle, Bulmé Cyril, Goupillou Claire, Pejout Jean-Luc, Valadas Hervé, Vergnoux Nathalie

Excusés :

Madame Goupillou Claire est nommée secrétaire de séance

Indemnités de fonctions des élus Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire perçoit son indemnité au taux maximal

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 pour, 1 abstention et 2 contres

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjointe : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 7.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e adjointe : 7.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

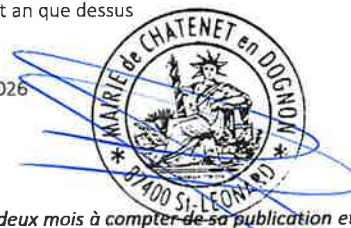
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie le jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copies conformes.
Au CHATENET en DOGNON, le 30 mars 2026
Le MAIRE, GRENAILLE Romain-Bérenger



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions alloués aux membres du Conseil Municipal

Indice brut 1027 valeur 4110.52 euros

Annexe à la délibération n°2020-03 du 23 mai 2020

Nom-Prénom	Qualité	%IB 1027	Indemnité Brut mensuelle
GRENAILLE Romain-Bérenger	Maire	28.1	1155.06 euros
FEVRIER Claudine	1 ^{er} Adjointe	10.89	447.64 euros
RISTROPH Stéphane	2 ^{ème} Adjoint	7.3	300.06
GRELLETY-MAGNE Marie-Christine	3 ^{ème} Adjointe	7.3	300.06